

# Plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées

Ville de La Prairie

Adopté le 20 février 2024 en vertu  
de la résolution 2024-02-029

# Table des matières

INTRODUCTION .....	5
DESCRIPTION DE L'ORGANISATION .....	5
CADRE LÉGAL.....	6
DÉFINITION D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE.....	7
DÉFINITION D'UN OBSTACLE .....	7
LE COMITÉ.....	7
MESURES RÉCURRENTES.....	8
OBJECTIFS POURSUIVIS 2024.....	10
DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2024 .....	10
ANNEXE A	RÉSOLUTION 2021-12-401 – MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES
ANNEXE B	RÉSOLUTION 2024-02-029 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2024 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES
ANNEXE C	PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2024 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

## Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO :	Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
CLSC :	Centre local de services communautaires
CISSSMO :	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
INLB :	Institut Nazareth et Louis-Braille
MTMD :	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OHR :	Office d'habitation de Roussillon
OPHQ :	Office des personnes handicapées du Québec
ARTM :	Autorité régionale de transport métropolitain
SEMO :	Service externe de main-d'œuvre

## Mot du maire

La Ville de La Prairie est fière de la valorisation grandissante des principes fondamentaux d'inclusion de tous ses citoyens et de l'importance que tout un chacun puisse contribuer à la vie communautaire et au tissu social de la Ville.

L'adoption, en 2004, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (la « Loi »), a marqué le point de départ d'une conscientisation accrue et d'actions plus concrètes de la part des organisations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans leur communauté. À la suite de l'adoption de la Loi, la Ville de La Prairie a créé le Comité concernant les personnes handicapées (« Comité »).

Le Comité, avec le soutien des divers services de la Ville et des organismes partenaires, a poursuivi sa mission en 2023, soit d'identifier des obstacles à l'intégration et de réduire ou d'éliminer ces obstacles. Des améliorations ont été apportées au niveau des communications, des ressources humaines, de l'urbanisme et des loisirs.

Le Plan d'action 2024, en plus de poursuivre les actions mises en place au fil des années, identifie de nouvelles actions, en cohérence avec la vision de la Ville de rendre les milieux de vie plus conviviaux pour les personnes handicapées et leurs proches.

Les efforts de vigilance, d'écoute et d'attention, ainsi que de collaboration, demeurent au centre de la réalisation d'un tel plan et c'est pourquoi je tiens à remercier toutes et chacune des parties prenantes, sans qui le Plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées n'aurait pu devenir réalité.

Frédéric Galantai, maire

## Mot de la présidente

À titre de présidente du Comité concernant les personnes handicapées de la Ville de La Prairie, au nom des membres du Comité, des employés des divers services de la Ville et de nos partenaires, il me fait plaisir de vous présenter le Plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées. Il fait état des progrès réalisés à ce jour, et des améliorations que nous désirons mettre en place en 2024 afin de continuer à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées ainsi que leurs proches.

Selon la nouvelle Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2022 de Statistiques Canada, environ 21,0 % de la population québécoise de 15 ans et plus vit avec une incapacité (2017 : 16,1 %), et le taux d'incapacité augmente avec l'âge. Les types d'incapacités les plus fréquents sont les suivants :

<b>Type d'incapacité</b>	<b>Taux d'incapacité 2022</b>	<b>Taux d'incapacité 2017</b>
Douleur	12,7 %	9,8 %
Flexibilité	7,6 %	6,6 %
Mobilité	7,4 %	6,4 %
Santé mentale	6,7 %	4,6 %
Vision	4,7 %	3,2 %
Apprentissages	4,5 %	3,5 %
Audition	3,3 %	2,8 %
Dextérité	3,1 %	2,5 %

Les incapacités liées à la santé mentale, à la douleur et à la vision ont affiché les plus fortes augmentations.

Afin de nous permettre de nous améliorer constamment, les citoyens de la Ville de La Prairie sont invités à nous poser des questions et à nous transmettre leurs suggestions et commentaires.

Mes remerciements aux membres du Comité ainsi qu'à ceux qui ont permis de cibler et de réaliser plusieurs actions qui ont mené à des progrès tangibles, tant pour l'inclusion que la participation des personnes handicapées aux diverses facettes de la vie communautaire.

Sylvie Major, conseillère municipale  
Présidente du Comité concernant les personnes handicapées

# Introduction

---

*Les municipalités sont des gouvernements de proximité, et à ce titre, peuvent agir sur la qualité du milieu de vie de leurs citoyens. En collaboration avec leurs partenaires communautaires, elles peuvent identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, mettre en place des stratégies de réduction et, idéalement, d'élimination de ces obstacles.*

*Ce plan d'action annuel concernant les personnes handicapées démontre les gestes concrets que la Ville de La Prairie souhaite accomplir pour l'année 2024 afin d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées demeurant sur son territoire.*

*Le bilan des actions récurrentes prises par la Ville depuis plusieurs années y est aussi souligné.*

## Description de l'organisation

---

La ville de La Prairie est située sur la Rive-Sud de Montréal. Avec l'installation d'une première mission en 1667, elle est l'une des plus vieilles villes canadiennes. Au cours des années, elle est devenue une ville moderne et dynamique qui compte maintenant plus de 27 000 habitants.

La Ville de La Prairie :

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de l'administration municipale ;
- préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel pour les décisions qui les concernent.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au conseil municipal que les intervenants, à travers la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Les champs d'intervention non exclusifs de la municipalité sont, notamment :

- l'accessibilité des lieux et des édifices publics (art. 69 de la Loi) ;
- l'habitation ;
- les mesures d'urgence, la sécurité civile et la cour municipale (art. 4 de la *Loi sur les compétences municipales*) ;
- le transport et stationnement (art. 67 de la Loi) ;
- l'emploi (art. 63 de la Loi) ;
- les loisirs, le sport, le tourisme, la culture et les camps de jour (art. 4 de la *Loi sur les compétences municipales*) ;
- l'approvisionnement accessible;
- les communications ;
- la formation et la sensibilisation;
- l'arrimage entre le plan d'action, les autres planifications de la municipalité et ses partenaires;

Bâtiments publics appartenant à la Ville de La Prairie sont les suivants :

- Centre multifonctionnel Guy-Dupré — 500, rue Saint-Laurent (Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la bibliothèque Léo-Lecavalier)
- Ateliers municipaux — 725, rue Bernier (Service des travaux publics et Service du génie)
- Caserne de pompiers — 600, boulevard Taschereau (Service de sécurité incendie et Service des ressources humaines)
- Usine de filtration — 310, rue Saint-Ignace
- Chalet Balmoral — 200, avenue Balmoral
- Maison-à-Tout-le-Monde — 135, chemin de Saint-Jean
- Chalet de la piscine municipale — 575, rue Notre-Dame
- Théâtre du Vieux-La Prairie — 247, rue Sainte-Marie
- Chalet du parc Lucie-F.-Roussel — 1300, chemin de Saint-Jean
- Chalet Optimiste — 385, rue Longtin
- Maison des jeunes — 565, rue Notre-Dame
- Chalet du parc Émilie-Gamelin — 175, boulevard des Mésanges
- Aréna municipal La Prairie – 250, rue du Vice-Roi

## Cadre légal

---

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale (la Loi) a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la modifiant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens », elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées :

### Article 61.1

*Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.*

D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

#### Article 61.3

*Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte, dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

## **Définition d'une personne handicapée**

---

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et de connaître ce qu'est une personne handicapée.

#### Article 1

*Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.*

Il est donc possible de réduire, ou même d'éviter, des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

## **Définition d'un obstacle**

---

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou une limitation peuvent faire face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants.

## **Le comité**

---

Le fait de confier à un comité la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées assure sa cohérence d'une année à l'autre ainsi que la continuité de sa mise en œuvre.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Madame Sylvie Major, conseillère municipale et présidente du comité;
- Madame Julie Simoneau, conseillère municipale;
- Monsieur Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées;
- Madame Nancy Côté, directrice générale de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO).

Personne-ressource

- Madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Secrétaire du comité

- Madame Valérie Gamelin, chef de division vie communautaire et installations

En soutien :

- Madame Alexandra Munger, conseillère à la direction de la mise en œuvre de la Loi (OPHQ)

Certains organismes (EXO, ARTM, CISSSMO, INLB, etc.) et municipalités sont également consultés au besoin.

De plus, l'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de l'application de ce plan d'action et du suivi de celui-ci.

## Mesures récurrentes

---

Avant même l'arrivée de la Loi en 2004, la Ville de La Prairie avait déjà mis en place plusieurs mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées. De plus, les éléments mis en place au fil des années et faisant suite aux différents plans d'action ont apporté des changements durables.

Voici une liste des mesures récurrentes, présentée par service, car chaque service de la Ville est impliqué dans le plan d'action et y participe selon ses responsabilités particulières.

<b>Service responsable</b>	<b>Actions</b>
Direction générale	Assure un suivi du plan d'action auprès des directeurs de services.
	Avec l'aide du comité de circulation, améliore l'accessibilité du transport pour les personnes handicapées et collabore financièrement à la réalisation des actions ciblées par exo.
<b>Service responsable</b>	<b>Actions</b>
Service du génie	Vérifie et corrige, sur une base annuelle, à l'intérieur des projets exécutés, les trottoirs et bordures qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur.
	Achemine les plaintes et les commentaires concernant les feux de circulation au MTMD.
	S'assure, lors des projets de construction ou d'agrandissement, que les bâtiments répondent aux normes d'accessibilité universelle.
	Inclut l'accessibilité universelle dans tous les autres plans de réfection annuels.



<b>Service responsable</b>	<b>Actions</b>
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Élabore une programmation pour répondre aux nouvelles demandes.
	Offre un tarif préférentiel (ex. : gratuité pour l'accompagnateur lors d'un spectacle et d'activités).
	Le Centre multifonctionnel Guy-Dupré offre à sa clientèle un endroit accessible pour les expositions d'arts visuels, les spectacles, les réunions, les cours de la programmation et autres activités. Un fauteuil roulant est disponible. De plus, la porte d'entrée des toilettes des dames a été élargie.
	Offre des services adaptés à la bibliothèque Léo-Lecavalier (ex. : le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite; des livres à gros caractères et des livres lus sur CD sont disponibles gratuitement pour les personnes ayant des troubles de la vision; toute nouvelle demande concernant un ouvrage à rendre disponible est étudiée avec attention).
	Offre des camps de jour avec un programme d'accompagnement sans frais supplémentaires pour les jeunes de 5 à 12 ans présentant certaines limitations physiques ou intellectuelles ou des troubles de développement ou de comportement.
	Accueille, au sein des programmes estivaux et de la semaine de relâche, plusieurs enfants handicapés; des accompagnateurs sont embauchés et formés afin de répondre aux besoins de ces enfants et de favoriser leur intégration.
	Offre de stages pour des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique (accueil du Centre multifonctionnel Guy-Dupré et à la bibliothèque).
	Offre plusieurs ateliers, cours ou activités accessibles aux personnes handicapées.
	La piscine municipale est munie d'un lève-personne.
	Offre une accessibilité aux endroits suivants : parc Lucie-F.-Roussel (chalet et parc), parc Victorin-Roy; parc Mayer; parc Pierre-Raffeix (incluant des modules de jeux adapté; parc Émilie-Gamelin (chalet et parc); aréna Ville de La Prairie.
Utilise une liste de contrôle pour l'organisation de chaque événement qui comprend des mesures prévues pour les personnes handicapées : stationnements, déplacements facilités, zone d'accès facilité ou réservé, zone de retour au calme, toilettes adaptées, signalisation, afin de s'assurer que ses événements soient accessibles et libres d'obstacle.	
<b>Service responsable</b>	<b>Actions</b>
Service des travaux publics	Répond aux demandes pour l'installation de la signalisation requise dans les espaces de stationnement réservés pour la clientèle vivant avec un handicap.
	S'assure, lors de travaux de réfection ou d'entretien, que les infrastructures municipales sont accessibles.
<b>Service responsable</b>	<b>Actions</b>
Service de l'urbanisme	Émet auprès des requérants une recommandation pour certains types de demandes (permis de réfection, de rénovation, d'aménagement paysager, de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), etc.) relativement aux normes à respecter pour les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
	Exige que les cases de stationnement soient conformes aux dispositions réglementaires lors de demandes pour une nouvelle construction ou le réaménagement des espaces de stationnement ou de PIIA touchant l'aménagement.
	Poursuit la réflexion afin de faciliter d'autres projets de logements sociaux accessibles dans le futur.

Service responsable	Actions
Service des communications	Publicise annuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (17 au 23 mars 2024);</li> <li>• La Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme (2 avril);</li> <li>• La Semaine québécoise des personnes handicapées (1<sup>er</sup> au 7 juin);</li> <li>• La Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre).</li> </ul>
	Améliore le site web afin de faciliter l'utilisation par les personnes handicapées.
	Fait la promotion de la gratuité d'accès à certaines activités pour les accompagnateurs de 14 ans et plus.
Service responsable	Actions
	Fait la promotion du service Opération secours adaptés.
Service de sécurité incendie	Possède un programme de prévention et sensibilisation du public en vertu duquel il prodigue des conseils de sécurité et réfère l'ensemble des citoyens vers les ressources appropriées.
Service responsable	Actions
Service des ressources humaines	Indique, lors de l'affichage d'offres d'emploi : « <i>La Ville de La Prairie applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les personnes autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature.</i> ».
	Prépare un répertoire contenant les informations au sujet des possibilités de soutien lors de l'embauche d'une personne handicapée.
	Affiche ces emplois auprès des partenaires et sites susceptibles d'être consultés par des personnes handicapées (par exemple, SDEM SEMO).

## Objectifs poursuivis 2024

---

La Ville de La Prairie a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées est essentielle afin d'encourager et de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières et humaines.

L'annexe C présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la Ville.

Les actions décrites dans ce tableau sont le fruit de discussions tenues lors des rencontres du Comité concernant les personnes handicapées et lors de rencontres entre les directeurs des différents services de la Ville.

La Ville de La Prairie est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et de son intégrité.

## Diffusion du plan d'action 2024

---

Le conseil municipal adoptera ce plan d'action, par l'intermédiaire d'une résolution, lors d'une séance ordinaire.

Conformément à la loi, ce plan d'action sera rendu public. La Ville s'engage préalablement à ce que l'ensemble de l'organisation municipale en prenne connaissance afin de s'en inspirer dans la réalisation des projets annuels.

Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de son adoption par le conseil municipal, et divers outils d'information tels que le site Internet et le bulletin municipal seront aussi utilisés afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens possible.



# Annexe A

## Résolution 2021-12-401

Nomination des représentants du conseil  
municipal au comité concernant les personnes  
handicapées

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE  
TENUE LE VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021 À 8 H**

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Galantai, maire  
Monsieur Vincent Noël, conseiller  
Monsieur Patrick Dion, conseiller  
Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Sylvie Major, conseillère  
Madame Julie Simoneau, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présents par visioconférence:

Monsieur Frédéric Thifault, directeur général adjoint  
Maître Karine Patton, greffière

**2021-12-401**

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Karine Laroche  
**APPUYÉ DE :** monsieur Patrick Dion  
et résolu unanimement :

**QUE** les conseillères Sylvie Major et Julie Simoneau soient nommées à titre de représentantes du conseil municipal au sein du comité concernant les personnes handicapées à compter de ce jour.

**QUE** la conseillère Sylvie Major agisse à titre de présidente de ce comité.  
Cette résolution remplace la résolution numéro 2020-06-165.

**ADOPTÉE**

(Signé) Frédéric Galantai  
M. Frédéric Galantai, maire

(Signé) Karine Patton  
Me Karine Patton, greffière



# Annexe B

Résolution 2024-02-029

Adoption du Plan d'action municipal 2024  
concernant les personnes handicapées



---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE  
TENUE LE MARDI 20 FÉVRIER 2024 À 19 H 30**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire  
Monsieur Vincent Noël, conseiller  
Monsieur Patrick Dion, conseiller  
Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Sylvie Major, conseillère  
Madame Julie Simoneau, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale  
Maître Karine Patton, greffière

**2024-02-029**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2024 CONCERNANT LES  
PERSONNES HANDICAPÉES**

---

**ATTENDU** la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ c. E-20.1);


**ATTENDU** les recommandations du comité concernant les personnes handicapées;

.../2

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
M. Frédéric Galantai, maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Karine Patton, greffière



# Annexe C

## Plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées

Service responsable	Obstacle à l'intégration	Actions	Indicateurs de performance	Échéance	Détails ou suivis
Communications	Difficulté d'utilisation du site Internet de la Ville par des personnes handicapées.	Améliorer l'accessibilité du site avec un design plus ergonomique lors de sa refonte.	Augmentation des éléments jugés ergonomiques pour les personnes handicapées.	Décembre 2024	Refonte du site Internet prévue au budget 2024, échéancier précis à établir.
Communications	Connaître les obstacles et les facteurs de succès de l'intégration des personnes handicapées.	Organiser un sondage à l'intention des citoyens de la ville afin de connaître leurs besoins, les obstacles rencontrés, leurs suggestions, les facteurs de succès, etc.	Sondage complété et résultats compilés	Décembre 2024	Porteur de dossier : Service des loisirs en coordination avec le Service des communications
Communications	Le partage de publications génériques des organismes lors des journées ou des semaines thématiques ne procure pas d'engagement et n'atteint pas les citoyens.	Créer du contenu original et personnalisé à la réalité de la Ville lors des journées et semaines thématiques. Par exemple : Saviez-vous que, portrait d'une personne handicapée, activité de sensibilisation interne, etc.	Augmentation des interactions et de l'engagement sur les réseaux sociaux	Tout au long de l'année 2024	Porteur de dossier : Service des loisirs en coordination avec Service des communications
Génie	Aucune clause lors des devis de constructions et de service professionnel n'indique que le mandataire doit tenir compte des mesures d'accessibilité universelle	Inclure une clause dans les devis de services professionnels et de construction indiquant que la firme de génie retenue doit tenir compte des mesures d'accessibilité universelle dans ses choix de conception.	Nombre de devis reçus qui tiennent compte des mesures d'accessibilité universelle	Printemps 2024	
Service des travaux publics	Insuffisance de stationnements pour personnes handicapées	Inclure un volet concernant les places de stationnement sur rue pour personnes handicapées lors de la production du sondage à l'intention des citoyens.	Sondage complété et résultats compilés  Recommandations effectuées par le Comité de circulation et de mobilité active.	Décembre 2024	



Service responsable	Obstacle à l'intégration	Actions	Indicateurs de performance	Échéance	Détails ou suivis
Services administratifs et financiers (approvisionnement)	Insuffisance de l'approvisionnement accessible à la Ville.	Analyser les éléments requis et produire une feuille de route afin de progressivement mettre en place une structure d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées.	Production d'une feuille de route	Décembre 2024	Références : Article 63.1 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> ; fiche Q & R « Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées? ».
Ressources humaines	Difficulté à accéder aux emplois municipaux.	<p>Utiliser les services des organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées afin d'établir un partenariat et d'obtenir des candidatures en lien avec les objectifs poursuivis. Par exemple, SDEM SEMO Montérégie</p> <p>À compétence équivalente pour les objectifs poursuivis, accorder une préférence au cours du processus de dotation aux personnes handicapées.</p> <p>En tenant compte des exigences minimales et réelles requises par l'emploi lors du processus de dotation en lien avec les objectifs poursuivis, établir une priorité d'embauche aux personnes handicapées.</p>	<p>Recensement de ces emplois affichés, des partenaires et sites d'affichages.</p> <p>Nombre d'entrevues réalisées auprès de personnes handicapées</p> <p>Nombre de personnes handicapées embauchées et nombre en emploi</p> <p>Le tout sous réserve du fait que la divulgation d'un handicap est volontaire et facultative.</p>	Tout au long de l'année 2024	En parallèle avec l'élaboration d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi
Ressources humaines	Méconnaissance des employés envers la réalité des personnes handicapées.	<p>Former et sensibiliser 50 % des employés sur le sujet de la diversité et de l'inclusion afin de faire tomber les tabous entourant les personnes handicapées.</p> <p>Former les personnes responsables du recrutement aux risques de discrimination envers les personnes issues des groupes visés, notamment envers les personnes handicapées.</p>	Nombre d'inscriptions et de participants aux formations	Tout au long de l'année 2024	

<b>Service responsable</b>	<b>Obstacle à l'intégration</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Échéance</b>	<b>Détails ou suivis</b>
Sécurité incendie	Formation insuffisante des employés concernant des interventions auprès des personnes handicapées.	Inclure des plans spécifiques et des pratiques d'évacuation spécifiques concernant l'intervention auprès des personnes handicapées.	La documentation et le déploiement de la formation annuelle incluent une section concernant les personnes handicapées (tout type de handicap).	Juin 2024	Voir Plan municipal de sécurité civile adopté à la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022, références aux personnes handicapées aux pages 373, 375, 385, 451, 506, 844, 877.
Sécurité incendie	Méconnaissance du programme Opération secours adaptés par les personnes handicapées.	Inclure un volet concernant le programme Opération secours adaptés lors de la production du sondage à l'intention des citoyens pour connaître les obstacles et les facteurs de succès de l'intégration des personnes handicapées.	Sondage complété et résultats compilés. Nombre de nouvelles inscriptions au programme Opération secours adaptés.	Décembre 2024	En collaboration avec le service des communications et le service des loisirs.
Urbanisme	Règlement 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'inclut pas de critères d'évaluation sur l'accessibilité universelle.	Intégrer des critères d'évaluation des projets en lien avec l'accessibilité universelle au niveau du Règlement 1251 relatif aux PIIA.	Nombre de demandes de PIIA évaluées en fonction de critères d'accessibilité universelle	Automne 2024	
Urbanisme	Règlements d'urbanisme ne favorisent pas assez l'inclusion des besoins des personnes handicapées.	Lors des mises à jour du plan d'urbanisme et des divers règlements d'urbanisme, adopter des éléments qui tiennent compte des besoins spécifiques des personnes handicapées.	Nombre et qualité des éléments ajoutés au plan d'urbanisme et aux divers règlements d'urbanisme afin de réduire ou d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées	Automne 2024	